Nations Unies A/C.3/61/SR.15

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2006
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 15e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 octobre, à 10 heures

Président : M. Al Bayati (Président par intérim) . . . . . (Iraq)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

b) Réunion complémentaire de la séance spéciale sur les enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56657 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/61/303)

a) **Promotion et protection des droits de l'enfant** (*suite*) (A/61/41 et Corr.1 et Add.1, 207, 275 et Corr.1 et 299)

b) **Réunion complémentaire de la séance spéciale sur les enfants** (*suite*) (A/61/270)

1. **M. Doek** (Président du Comité pour les droits de l'enfant) rappelle que la résolution 59/261 de l'Assemblée générale a autorisé le Comité pour les droits de l'enfant à tenir des réunions dans deux chambres, en tant que mesure temporaire et exceptionnelle, afin de permettre d'examiner les rapports en attente. Il se réjouit de pouvoir fournir une évaluation des progrès réalisés au cours des deux dernières années, tout en attirant l'attention sur le rapport sur le statut de la Convention sur les droits de l'enfant (A/61/207) et sur le rapport biennal du Comité (A/61/41), dont le principal thème porte sur l'évolution et les défis du processus d'application en ce qui concerne les enfants touchés par les conflits armés.

2. Le Comité pour les droits de l'enfant a fourni de gros efforts afin d'améliorer ses méthodes de travail et de dissiper les craintes concernant son approche novatrice. Malgré l'ampleur de la tâche qu'il a eu à accomplir, il a maintenu la qualité de ses travaux et les échanges d'informations entre les deux chambres ont été satisfaisants. Les réactions des délégations, des institutions et des programmes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont été positives et favorables et il les remercie de leurs contributions aux tâches du Comité; il remercie également les gouvernements d'avoir donné suite à ses recommandations.

3. Les services de conférence et de reproduction de documents des Nations Unies ont dû redoubler d'efforts pour faire face à la demande croissante d'interprètes, attachés de presse, rédacteurs de comptes rendus et autres à la suite de la nouvelle approche. Le volume de travail, s'agissant des documents, a pratiquement doublé et les délais fixés pour leur production ont été très courts. À l'occasion, les délégations ont dû se contenter d'obtenir les documents au dernier moment et dans un nombre limité de langues de travail. Il conviendrait d'examiner avec soin cette question, si le Comité est appelé à nouveau à se réunir dans deux chambres et il est impératif que les services pertinents soient équipés de façon adéquate afin de faire face à l'augmentation du volume de travail. Le secrétariat du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme (UNHCHR) a été également soumis à des pressions considérables à la suite de l'augmentation du volume de travail.

4. Le Comité pour les droits de l'enfant est convaincu que la décision de tenir des réunions dans deux chambres a permis de réduire considérablement le nombre des rapports en souffrance. À l'heure actuelle, 24 rapports attendent examen et ce nombre pourrait être augmenté sans problème. Il y a trois ans, les délais entre la présentation et l'examen des rapports étaient de deux ans au moins, et ils sont à présent d'un an au plus. En conséquence, il remercie l'Assemblée générale d'avoir fourni l'occasion de répartir les travaux entre deux chambres. Étant donné qu'à l'heure actuelle 179 rapports sont en souffrance et que l'on peut s'attendre à ce qu'ils soient présentés dans les années à venir, il pourrait être nécessaire de décider en temps voulu de continuer à répartir les travaux entre deux chambres.

5. Il félicite l'expert indépendant en matière de violence à l'égard des enfants et son équipe pour leur contribution à l'étude sur la violence à l'égard des enfants et exprime sa gratitude pour le soutien fourni par les organismes régionaux et intergouvernementaux, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les États Membres grâce à leurs réponses détaillées au questionnaire portant sur cette question ainsi que pour leurs contributions financières cruciales. Il soutient pleinement les recommandations de l'étude et demande instamment à tous les États Membres de les mettre en œuvre, tout en étant conscient que certains États auront peut-être besoin de plus de temps et de soutien que d'autres pour le faire. Il est également important que les États Membres appuient les mesures prises au niveau des Nations Unies pour lutter contre la violence à l'égard des enfants en désignant un Représentant spécial qui serait le porte-parole visible des intérêts des enfants dans le monde entier.

6. En ce qui concerne la réforme des organismes créés en vertu d'accords internationaux, le Comité pour les droits de l'enfant continue d'appuyer les efforts du Haut Commissaire pour les droits de l'homme afin d'améliorer les pratiques en vigueur à l'heure actuelle

en vue d'harmoniser les méthodes de travail et d'accroître leur efficacité.

7. **Mme Pohjankukka** (Finlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne est satisfaite du fait que, grâce à la répartition des travaux du Comité pour les droits de l'enfant entre deux chambres, il a été possible de réduire le nombre des rapports en souffrance, permettant ainsi d'examiner en temps voulu les mesures prises par les États dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, ce qui est le fondement de la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme.

8. Se référant au paragraphe 10 du rapport du Comité pour les droits de l'enfant, elle demande quelles sont les mesures spécifiques nécessaires pour assurer le renforcement positif et l'amélioration de la coopération avec le système des Nations Unies en ce qui concerne le suivi des droits des enfants touchés par les conflits armés ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet. Elle voudrait également savoir comment la coopération entre le Comité et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés pourrait être améliorée et si une coopération avec des mécanismes régionaux de suivi des droits de l'homme dans ce domaine serait possible.

9. Elle souhaite savoir si, à la suite de sa coopération avec les divers mécanismes de droits de l'homme mentionnés au paragraphe 41 du rapport, il est des questions spécifiques que le Comité pour les droits de l'enfant désire mettre en lumière dans ses futurs travaux. En ce qui concerne les rapports en souffrance d'examen, elle demande quelles mesures la communauté internationale pourrait adopter pour assurer que les États Membres établissent les rapports en temps opportun.

10. **M. Doek** (Président du Comité pour les droits de l'enfant) attire l'attention sur les recommandations du Comité, lesquelles indiquent que le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés cherche à obtenir l'engagement des États Membres sur le plan international s'agissant de prévenir le recrutement et la participation d'enfants dans les hostilités. Il envisage de rencontrer le Représentant spécial du Secrétaire général afin de renforcer leur coopération et également les membres du Conseil de sécurité en vue de suivre la situation des conflits armés en termes d'application du Protocole facultatif.

11. En ce qui concerne les questions spécifiques sur lesquelles porteront les travaux du Comité dans l'avenir, il dit que la pauvreté constitue un obstacle majeur à l'application de la Convention et de ses Protocoles facultatifs. C'est pourquoi les pays en développement qui ne possèdent pas la capacité nécessaire en termes de financement, de ressources humaines et de connaissances ainsi que le Comité ont décidé de consacrer la prochaine journée des discussions à certains aspects de l'article 4 de la Convention.

12. En ce qui concerne les rapports en souffrance, il dit que plutôt que de réprimander les États Membres qui tardent à remplir leurs obligations en matière d'établissement des rapports, le Comité cherche à les aider à surmonter les obstacles qui les confrontent, en utilisant plusieurs méthodes. Une telle stratégie à grand rayon d'action est extrêmement productive car elle donne une impulsion à l'application de la Convention.

13. **M. Tulbure** (Moldavie) dit que la Convention pour les droits de l'enfant, qui a été adoptée avec un tel enthousiasme, est, de tous les traités internationaux du monde, celui qui fait l'objet du plus grand nombre de violations. Toutes les cinq secondes, un enfant meurt de faim, de malnutrition ou de maladie. Des millions d'enfants sont victimes d'actes de violence dans les foyers. Des enfants sont utilisés comme soldats, sont abandonnés dans des orphelinats et des centres de détention, sont contraints de travailler, subissent des violences sexuelles, sont abandonnés ou n'ont aucun accès à l'éducation ou aux soins de santé.

14. Il se demande comment une telle situation peut être tolérée et si tels abus ne sont pas des crimes contre l'humanité, comme l'a suggéré le Prince Albert II de Monaco lors de la séance spéciale de l'Assemblée générale sur l'enfant. Dans un monde idéal, il existerait un tribunal international spécial pour les crimes commis à l'encontre des enfants. Dans le monde réel, la solution possible serait d'établir une section spéciale pour les droits de l'enfant au Tribunal pénal international et d'encourager les tribunaux régionaux tels que la Cour européenne du droit de l'homme, à adopter ces sections.

15. La communauté internationale est consciente de long chemin qu'il reste à parcourir en vue de parvenir au plein respect des droits de l'enfant, mais il ne faut plus perdre de temps. Un sentiment d'urgence, exprimé sous forme de mesures ciblées à réaliser dans des

délais prescrits, a disparu. L'étude sur la violence à l'égard des enfants a provoqué un élan considérable, s'est traduit par des consultations régionales avec la participation d'enfants et de jeunes ainsi qu'un questionnaire qui a donné lieu à un nombre sans précédent de réponses de la part des États Membres. L'étude contient non seulement une analyse des divers aspects de la violence à l'égard des enfants mais également des recommandations spécifiques, avec des objectifs accompagnés d'un calendrier d'exécution qui devrait permettre de relancer les efforts internationaux afin de protéger les droits de l'enfant.

16. **M. Talbot** (Guyana), prenant la parole au nom des États membres du Groupe de Rio, exprime des craintes quant aux effets de la pauvreté sur les besoins des enfants et demande instamment qu'un regain d'attention se concentre sur les moyens de satisfaire leurs besoins pratiques et matériels. Bien que le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans le document A/61/270 indique une baisse d'utilisation d'enfants comme travailleurs dans le monde entier, il reste nécessaire de concentrer les efforts sur l'élimination de la pauvreté comme moyen d'assurer le bien-être des enfants, particulièrement étant donné que l'OIT n'a pas été à même de fournir de nouvelles estimations quant aux pires formes d'exploitation des enfants comme main-d'œuvre.

17. Il souligne l'échec des efforts déployés afin d'assurer l'égalité d'accès des filles et des garçons à l'enseignement primaire en 2005 et rappelle le lien critique existant entre l'éducation et les soins de santé et l'élimination de la pauvreté. De nouveaux efforts s'imposent pour parvenir à mettre en place l'enseignement primaire universel et améliorer l'accès à l'enseignement secondaire. Malgré des inégalités persistantes, la région d'Amérique latine et des Caraïbes a enregistré quelques succès satisfaisants dans le domaine des soins de santé, mais continue d'être confrontée aux problèmes du VIH/sida, particulièrement chez les adolescents.

18. L'étude portant sur la violence à l'égard des enfants constitue une base solide pour établir un dialogue et prendre des mesures visant à renforcer le système de protection de l'enfant. Plusieurs États membres du Groupe de Rio ont créé des organismes ayant pour mission de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants et le Groupe continue de promouvoir des mécanismes visant à encourager l'établissement d'un dialogue avec les enfants et les jeunes sur l'application de la Convention pour les droits de l'enfant. À l'heure actuelle, le Groupe examine le projet de plan stratégique du Bureau du Représentant spécial pour les enfants dans les situations de conflits armés et, étant donné l'intérêt primordial qu'il porte à la démobilisation, à la réadaptation et à la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés illégaux et exprime son soutien à toutes recommandations visant à accroître le financement dans ce domaine. Il convient de donner aux enfants toutes les possibilités de vivre une existence sans crainte, dans la paix et la sécurité.

19. Les États membres du Groupe de Rio renouvellent leur engagement à l'égard d'un dialogue, de la transparence et de la flexibilité dans leurs tâches avec d'autres délégations et souhaitent que la dernière en date des résolutions sur les droits de l'enfant, qui porte principalement et spécifiquement sur les enfants et la pauvreté, ainsi que l'étude sur la violence à l'égard des enfants soient adoptées par consensus.

20. **Mme Blum** (Colombie) accueille avec plaisir le fait que l'étude sur la violence à l'égard des enfants ait été menée dans le cadre d'une approche polyvalente et la participation d'un grand nombre d'éléments, particulièrement en recherchant les opinions des enfants dans le cadre de consultations régionales. Les recommandations de l'étude devraient devenir des obligations concrètes, à satisfaire dans le cadre de législations et de stratégies nationales spécifiques visant l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants ainsi que la réadaptation et l'intégration sociale des victimes, et devraient être diffusées sur le plan international à tous les niveaux de gouvernement et de la société, pour examen et suivi.

21. La promotion et la protection des droits des garçons et des filles constituent une priorité pour son gouvernement. Malgré les défis auxquels il est confronté s'agissant de garantir l'application universelle de ces droits, quelques progrès ont été réalisés. Le Congrès colombien a récemment adopté une loi sur les enfants et les adolescents, incorporant tous les principes de la Convention pour les droits de l'enfant dans une législation nationale, définissant les responsabilités de la famille, de la société et de l'État dans le respect desdits droits et établissant un système cohérent de préparation, financement et application de cette législation d'intérêt général. La formulation d'un Plan national sur 10 ans pour les enfants et les adolescents est dans sa phase finale et une politique

nationale pour les enfants en bas âge est en voie de préparation pour assurer le développement psychologique, émotionnel et cognitif des enfants pendant les premières années de leur vie.

22. En ce qui concerne la violence à l'égard des enfants, la nouvelle loi sur les enfants et les adolescents interdit explicitement tous actes ayant pour effet de maltraiter ou de punir physiquement, émotionnellement ou psychologiquement les enfants dans un environnement éducationnel aussi bien que social. Le Gouvernement respecte pleinement son engagement de ne pas recruter d'enfants de moins de 18 ans pour ses forces armées. Dans le cadre du processus de désarmement et de démobilisation des groupes illégaux s'adonnant à des actes de violence, un programme détaillé a été mis au point pour la réadaptation des enfants qui ont des liens avec lesdits groupes, au bénéfice de 3 000 garçons et filles. En outre, des mesures préventives sont prises, y compris la modernisation des centres d'éducation, des initiatives pour le maintien des enfants dans les écoles, des programmes de nutrition et de loisirs et le renforcement de la vie communautaire.

23. La récente démobilisation de plus de 40 000 membres de groupes violents et les mesures adoptées pour réduire les niveaux d'insécurité, jointes aux mesures de développement social, de redressement économique et de réduction de la pauvreté adoptées par le Gouvernement, ont eu un effet positif sur la qualité de vie des enfants et l'exercice de leurs droits. Il reste encore beaucoup à faire mais les Nations Unies possèdent la capacité de donner aux droits des enfants l'importance qu'ils méritent. Il importe de reconnaître les enfants comme des êtres possédant les droits indéniables qui doivent être protégés par les familles, les sociétés et les États.

24. **Mme Cho** Su-Jin (République de Corée) dit que l'on ne saurait accorder trop d'importance à la nécessité d'élever les enfants dans un environnement sain et aimant. Depuis 2002, des progrès considérables ont été réalisés en vue de créer un monde adapté aux enfants, mais des millions d'enfants continuent de vivre dans une extrême pauvreté, isolés et privés d'attention. Cette situation est particulièrement évidente dans les pays où sévissent des conflits armés ou dans les États dont la situation est désespérée et où les enfants n'ont pas accès aux soins et aux services les plus fondamentaux. Dans certains des pays les moins développés, les mauvais traitements, les actes de violence à l'encontre des enfants et l'exploitation des enfants sont des problèmes cachés mais très répandus, et un sur huit des malades nouvellement infectés du VIH/sida est un enfant de moins de 18 ans. Dans le rapport figurant au document A/61/270, le Secrétaire général indique que l'insuffisance des ressources et l'absence de focalisation sur la nécessité de protéger les enfants figurent parmi les obstacles à la réalisation de l'objectif consistant à créer un monde adapté aux enfants, objectif qui sous bien des aspects s'insère dans les objectifs de développement du Millénaire. Dans le cadre de son engagement de doubler l'aide publique au développement (APD) d'ici à l'an 2009, son gouvernement a lancé une initiative pour le développement de l'Afrique.

25. L'éducation est un élément indispensable à la paix et au développement, car elle contribue à détourner les enfants d'une participation aux conflits armés. Son gouvernement, dans le contexte de mesures visant à établir l'éducation pour tous, a construit des écoles, a installé des laboratoires d'informatique et a fourni des suppléments nutritifs aux élèves des écoles élémentaires et secondaires du premier cycle dans les territoires palestiniens occupés. Il s'est également engagé à verser 10 millions de dollars des États-Unis au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ce qui aidera à prévenir et à traiter ces maladies chez les enfants.

26. La Commission nationale pour la jeunesse, chargée d'établir la politique générale concernant les enfants et les jeunes, a récemment organisé une conférence spéciale sur la jeunesse, à laquelle ont participé des représentants des enfants et des jeunes. D'autre part, de plus en plus d'organisations non gouvernementales attachent une attention plus étroite aux droits et au bien-être des enfants dans le pays et à l'étranger. Son gouvernement, au côté de la société civile, demeurera vigoureusement engagé dans les efforts mondiaux visant à créer un monde adapté aux enfants.

27. **Mme Seanedzu** (Ghana) exprime son appréciation de l'étude réalisée par l'expert indépendant, la première de ce genre, qui a dévoilé les niveaux effrayants de violences commises à l'égard des enfants dans le monde entier et leurs conséquences dévastatrices. Malheureusement, la plupart de ces actes de violence ont lieu dans des environnements où les enfants devraient normalement pouvoir compter sur l'amour et la protection, notamment dans les foyers, les

écoles, les communautés et les services caritatifs. Les fillettes et les jeunes femmes, particulièrement, en sont des victimes. En outre, les enfants sont susceptibles d'être utilisés comme main-d'œuvre et d'être affectés par des maladies chroniques et qui pourraient être l'objet de mesures préventives, la pauvreté et le VIH/sida.

28. La situation des enfants touchés par les conflits armés représente elle aussi une question urgente à régler. Malgré de récents efforts déployés par le Conseil de sécurité et la communauté internationale, les enfants continuent d'être victimes de recrutement forcé, de viols et violations sérieuses des droits de l'homme dans plus de 30 conflits dans le monde. Un grand nombre d'entre eux sont mutilés, tués, privés d'accès aux soins de santé et à l'éducation, séparés de leurs familles et chassés de leurs foyers. Une action concertée s'impose afin d'appliquer strictement les normes internationales de protection et d'envoyer un message établissant sans équivoque que la communauté internationale conduira les coupables devant la justice. Le plan stratégique présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général dans le document A/61/275 devrait permettre d'attribuer les responsabilités et de veiller au respect des normes en question. Sa délégation s'estime également satisfaite des travaux réalisés par les gouvernements et les institutions régionales et internationales pour assurer le suivi de l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

29. Son gouvernement poursuit ses efforts afin d'aligner la législation nationale sur les instruments régionaux et internationaux tels que la Convention pour les droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. Il convient de citer d'autres initiatives visant à inclure son engagement à l'égard des enfants, notamment les mesures et programmes pour le développement spécifique des enfants, administrés par le Ministère de la femme et de l'enfant, les directives concernant les orphelins et les enfants vulnérables dans le cadre des mesures prises à l'encontre du VIH/sida, une stratégie de réduction de la pauvreté portant principalement sur la vulnérabilité et l'exclusion ainsi que les efforts vigoureux déployés dans l'enseignement et qui ont permis d'améliorer la scolarisation et la fréquentation des écoles par les garçons et par les filles. L'amélioration des services de santé de base destinés aux enfants, particulièrement dans les zones déshéritées, a permis d'accroître le nombre des enfants immunisés contre six maladies infantiles et a réduit le taux de mortalité infantile. Le Service de police du Ghana a été doté d'un département de soutien aux victimes de violences dans les foyers afin d'assurer aux enfants et aux familles victimes de violences, de mauvais traitements et laissés à l'abandon, un environnement sans risques.

30. Malgré tous ces efforts, le Ghana, comme un grand nombre d'autres pays en développement, a enregistré des résultats mitigés. Le nombre d'enfants victimes de violences a augmenté et des études récentes indiquent une recrudescence du tourisme sexuel visant les enfants. Il est difficile de faire porter les efforts sur la protection des enfants en raison de la pénurie de ressources et elle demande instamment aux donateurs de veiller à ce que des ressources soient attribuées aux activités visant à éliminer la violence à l'égard des enfants.

31. **Mme Rebello** (Inde) dit que la communauté internationale doit prêter une attention accrue au développement des enfants dans tous les pays, particulièrement dans les régions où ils sont le plus vulnérables. Il convient de focaliser les efforts non seulement sur les droits des enfants mais également sur leurs besoins en matière de développement et sur leur accès à une nutrition adéquate, à des services de santé et d'enseignement fondamentaux. Sa délégation estime que l'Assemblée générale devrait également accorder une plus grande attention à la condition des enfants dans les situations de conflit armé et que les mécanismes devant être établis dans le cadre de la Commission pour le renforcement de la paix devraient inclure la rééducation et la réintégration de tous ces enfants. L'Inde est à la tête de tous les pays pour le nombre d'enfants que compte sa population et son gouvernement s'est donné pour mission de réaliser les objectifs d'« un monde adapté aux enfants ». Elle a également ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention pour les droits de l'enfant.

32. L'enseignement élémentaire est un droit fondamental dans son pays et le Gouvernement est pleinement décidé à accroître les dépenses publiques consacrées à l'éducation. Le programme d'enseignement élémentaire universel, qui met particulièrement l'accent sur les filles, a été étendu à tout le pays. Dans sa mission visant à éliminer l'utilisation des enfants dans la main-d'œuvre sous toutes ses formes, le Gouvernement a adopté la loi d'interdiction et réglementation du travail des enfants,

qui interdit l'emploi des enfants de moins de 14 ans comme employés de maison ou de restaurant. Toutefois, convaincu que le travail des enfants ne peut pas être éliminé par le seul recours à la loi, il met également en œuvre un projet national sur le travail des enfants, le plus important programme de ce genre dans le monde, visant à éliminer le travail des enfants dans les activités économiques. La politique nationale d'action au profit des enfants de 2005 a étendu tous les droits à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, et la loi sur les droits de l'enfant a permis d'accélérer les jugements dans les cas de crimes commis à l'égard des enfants ou de violation des droits des enfants.

33. **Mme Setyawati Firman** (Indonésie) dit que s'il est vrai que le rapport du Secrétaire général sur les travaux complémentaires de la séance spéciale de l'Assemblée générale (A/61/270) prend note de la tendance croissante à inscrire les objectifs de la séance spéciale dans les plans d'action nationaux, cette tendance ne se traduit pas par des progrès réels sur le terrain. Sa délégation s'attend à ce que l'examen à la mi-décennie de 2007 donne une meilleure idée des progrès réalisés et des problèmes qui restent à résoudre. L'un de ces problèmes vise la situation des enfants dans les conflits armés et sa délégation est également d'avis que l'engagement systématique des États Membres est indispensable pour assurer l'application efficace des normes de protection des enfants dans de telles situations.

34. En Indonésie, « un monde adapté aux enfants » est mis en œuvre dans le contexte national des droits de l'homme par l'entremise d'objectifs visant les enfants et incorporé dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme. Le Programme national pour les enfants indonésiens 2015 porte sur quatre domaines principaux qui font également partie des objectifs du Millénaire pour le développement.

35. Afin d'assurer un enseignement de qualité dans le programme de scolarisation obligatoire sur neuf ans, son gouvernement collabore avec les participants nationaux et internationaux intéressés en vue de remettre en état les bâtiments scolaires, d'améliorer les programmes d'enseignement améliorés, de renforcer les aptitudes des enseignants ainsi que la gestion des écoles. Profitant de la leçon donnée par le tsunami de 2004, le Gouvernement s'est lancé dans un programme « retour à l'école » pour assurer l'enseignement des enfants touchés par le tremblement de Yogyakarta au mois de mai. Des écoles adaptées aux enfants, dotées d'eau courante potable, de toilettes séparées pour les filles et les garçons et de moyens d'accès pour les enfants handicapés ont été prévues.

36. Pour promouvoir la santé dans l'existence des populations, le Gouvernement, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a organisé un programme national d'immunisation contre la polio dans un effort concerté pour se débarrasser à nouveau de cette maladie. Le Président de l'Indonésie a, d'autre part, donné ordre d'enregistrer gratuitement chaque naissance afin d'assurer un droit humain fondamental qui est essentiel à la protection du droit de l'enfant à une identité. Afin de garantir la protection des enfants contre les mauvais traitements, la traite et la violence, le Gouvernement encourage la création de commissions aux niveaux des provinces et des districts pour la protection de l'enfant. En outre, des mesures sont prises pour formuler un plan d'action national visant à combattre la violence à l'égard des enfants.

37. En ce qui concerne le quatrième objectif, à savoir les soins à fournir aux enfants touchés par le VIH/sida, il convient d'accorder une plus grande attention au traitement antirétroviral de mesures préventives, particulièrement en ce qui concerne la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Il importe également de protéger les enfants rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/sida.

38. **Mme Pi** (Uruguay) renouvelle les préoccupations profondes de sa délégation devant la persistance, dans le monde entier, des violences, de l'exploitation et des mauvais traitements infligés aux enfants dans leurs foyers, leurs écoles, leurs communautés, les centres de détention et les lieux de travail. Son gouvernement a entrepris de protéger les droits de tous les enfants et adolescents sous sa juridiction, quelle que soit leur origine ethnique, nationale ou sociale, leur sexe, leur langue, leur religion, leur situation économique ou leur handicap physique ou mental. En particulier, il a pour mission de les protéger de toutes formes de violence, discrimination et mauvais traitement, y compris lorsque leurs parents abandonnent leurs obligations fondamentales envers eux.

39. Sa délégation se réjouit de l'approche participative adoptée dans la préparation de l'étude sur la violence à l'égard des enfants, à laquelle ont participé les gouvernements, la société civile, les enfants et les jeunes eux-mêmes, ainsi que les

institutions des Nations Unies et les organisations régionales. Sa délégation se joint à l'expert indépendant pour demander à tous les États Membres d'adopter des mesures urgentes afin de remplir leurs engagements en matière des droits de l'homme et de protéger les enfants contre toutes formes de violence. Elle estime que l'étude fournit une excellente occasion d'apporter un changement réel et positif dans l'existence de tous les garçons et toutes les filles.

40. La pauvreté est également une forme de violence. Dans son pays, ce sont les membres les plus jeunes de la population qui en sont le plus sévèrement touchés. Les enfants des rues et les enfants qui travaillent représentent le visage visible de cette pauvreté, laquelle exige une réponse non seulement immédiate mais également durable. Il est essentiel de fournir un appui aux familles vivant dans la pauvreté en assurant une nutrition et des soins de santé appropriés pendant la grossesse des femmes et les premières années de la vie des enfants, afin que ces derniers puissent réaliser leur plein potentiel intellectuel et physique. D'autre part, il convient de déployer des efforts pour assurer l'éducation de tous les jeunes enfants. En fournissant le soutien à la génération actuelle d'adolescents et de jeunes adultes vivant dans la pauvreté on influence par la même occasion les enfants qui naîtront dans la prochaine décennie. La communauté internationale a pour devoir d'appuyer les efforts déployés dans le monde pour éliminer la pauvreté afin de réaliser l'objectif d'un monde adapté aux enfants. Investir dans l'enfance et respecter les droits des enfants sont parmi les moyens les plus efficaces d'éliminer la pauvreté.

41. **M. Hannesson** (Islande) dit que l'étude de l'expert indépendant sur la violence à l'égard ses enfants constitue une contribution importante aux efforts déployés pour promouvoir les droits des enfants dans le monde entier. La participation active des gouvernements, des organisations internationales, de la société civile, des organisations non gouvernementales et des enfants eux-mêmes représente un résultat des plus appréciables. Son gouvernement a participé aux activités organisées par le Conseil de l'Europe en vue de mettre au point des stratégies pour la protection des enfants contre la violence et pour susciter l'éveil des consciences à ce sujet. Reconnaissant l'importance de procédures judiciaires tenant compte de l'intérêt des enfants afin qu'ils ne soient pas traumatisés et qu'ils cessent d'être des victimes, il a créé la « Maison des enfants », organisme composé de plusieurs institutions œuvrant au bénéfice des enfants, et rassemblant des services de protection de l'enfance, les professions médicales, des organes chargés de faire respecter la loi, d'engager des poursuites judiciaires et même des juges de tribunaux travaillant de concert sous un même toit. Il souligne la contribution importante de l'UNICEF s'agissant de protéger les droits et les intérêts des enfants, et qui a poussé son gouvernement à accroître considérablement sa contribution à cet organisme.

42. **Mme Bernardi** (Saint-Marin) est particulièrement préoccupée par la question des enfants dans les conflits armés et demande instamment l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui contient un mandat pour établir le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports sur la situation des enfants dans les conflits armés. Ce mécanisme devrait intervenir dans six cas sérieux d'actes de violence : tuer ou mutiler des enfants, recruter ou utiliser des enfants comme soldats, monter des attaques contre les écoles ou les hôpitaux, violer ou commettre d'autres violences sexuelles sérieuses à l'égard des enfants, kidnapper des enfants et refuser aux enfants l'accès à l'aide humanitaire. Il conviendrait que les Nations Unies assurent le suivi de toutes les situations, même dans les pays qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

43. Sa délégation estime que les gouvernements nationaux, les organismes, fonds et programmes pertinents des Nations Unies ainsi que la société civile devraient tous collaborer à la protection et la rééducation des enfants se trouvant dans des situations déplorables. Il convient d'accorder une attention particulière au fait que dans de nombreux cas, les mauvais traitements et les violations à l'égard des enfants pendant les conflits armés sont commis par des membres des Forces de maintien de la paix des Nations Unies. Son gouvernement appuie la mise en œuvre de la politique de tolérance-zéro du Secrétaire général en matière d'exploitation sexuelle et de mauvais traitement des enfants ainsi que le plein respect du code de conduite des Nations Unies par tous les intervenants. Il importe de condamner dans le monde entier les activités sous-régionales et les actes commis à travers les frontières et faisant du tort aux enfants et autres violations et mauvais traitements commis à l'égard des enfants dans des situations de conflit armé.

44. **M. Chernenko** (Fédération russe) dit que, en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les enfants, ces derniers

continuent de représenter le groupe le plus vulnérable de la population : ils sont les premiers à souffrir de la faim et des maladies, de la pauvreté et de l'exploitation, des conflits armés et du terrorisme. Les gouvernements, poursuivant l'objectif qui consiste à épargner aux enfants la souffrance et les horreurs qui les confrontent à l'heure actuelle peuvent respecter les principes fondamentaux stipulés dans les instruments internationaux. Il est troublant de voir que certaines délégations s'efforcent de politiser la question ayant trait à la situation des enfants en présentant de fausses insinuations à la poursuite d'ambitions politiques. En collaboration avec le HCR, son gouvernement prévoit d'organiser un séminaire sur les moyens de mettre en œuvre les recommandations du Comité pour les droits de l'enfant de façon plus efficace.

45. À la suite du document sur les résultats de la séance spéciale sur les enfants, son gouvernement a mis en œuvre un programme fédéral, « enfants de la Russie » pour 2003-2006; un programme semblable est prévu pour 2007-2010. L'amélioration de la situation des enfants est un élément primordial de la politique sociale de la Russie. Le Gouvernement, afin d'améliorer le taux de natalité, a proposé de doubler le montant de l'allocation sociale mensuelle octroyée pour la naissance du premier enfant et de l'accroître pour la naissance du deuxième enfant. À la naissance de leur deuxième enfant, les mères recevraient une somme forfaitaire qu'elles pourraient utiliser pour l'éducation ou les soins de santé pour les enfants ou pour le logement. En outre, des mesures d'encouragement sont prévues afin d'accroître le nombre de foyers de placement pour les enfants orphelins. Un nouveau comité gouvernemental a été créé qui a pour mission de coordonner les efforts de protection de l'enfance.

46. Pendant sa présidence du Groupe des Huit, son gouvernement a organisé une réunion sans précédent, « Junior Huit », auquel des délégations de jeunes ont participé pendant deux semaines de discussions sur des questions d'intérêt mondial et ont fait connaître leurs conclusions aux participants au Sommet du Groupe des Huit. En septembre 2006, le Gouvernement a organisé un séminaire international sur la mise au point de mécanismes institutionnels visant à améliorer la situation des enfants, notamment des enfants handicapés et orphelins. Les problèmes touchant les enfants représentent pour son gouvernement une priorité, et ce dernier préconise une recrudescence des efforts internationaux déployés pour sauvegarder les droits des enfants à la dignité, au développement et à la protection.

47. **Mme** Ang Siok **Hui** (Singapour) dit que son gouvernement, fidèle à son engagement d'améliorer l'existence des enfants, continue de se concentrer sur les domaines essentiels tels que la santé, l'éducation, la législation et les services sociaux et a établi un solide cadre législatif afin de protéger les droits fondamentaux des enfants. La loi relative à l'éducation obligatoire garantit le droit des enfants à six années d'enseignement de base. En ce qui concerne la protection de l'enfance, des normes nationales ont été établies et un réseau a été mis en place qui assure, en ce qui concerne la violence au sein des foyers, une approche coordonnée permettant de détecter les cas de mauvais traitements des enfants et leur fournir une protection. En outre, la législation a été modifiée afin d'élargir la définition des mauvais traitements infligés aux enfants pour inclure les mauvais traitements psychologiques et émotionnels.

48. Le tourisme sexuel visant les enfants est particulièrement répugnant et ne peut être résolu au seul niveau national. Son gouvernement a donc uni ses efforts à ceux d'autres gouvernements d'Asie du Sud-Est et du Pacifique afin de mettre un terme à cette exploitation. Il prend part également à une campagne régionale contre le tourisme sexuel visant les enfants qui s'attaque aux mauvais traitements sexuels des enfants par des étrangers de passage. Il continue d'appuyer les efforts régionaux et internationaux visant à protéger les enfants et à leur offrir la possibilité d'apprendre, de jouer, de se développer et de réaliser leur plein potentiel.

49. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, bien que la plupart des États aient ratifié la Convention pour les droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs, les enfants continuent d'être confrontés à d'énormes dangers causés par les conflits armés, la violence sexuelle, des événements qui les contraignent à quitter leur pays, les brutalités de la police et leur exploitation comme main-d'œuvre. Il importe que la communauté internationale demande aux États d'assumer leurs responsabilités s'agissant de mettre en œuvre les conventions internationales qu'ils ont signées, qu'elle responsabilise ceux qui violent lesdites conventions et qu'elle impose des sanctions. Les phénomènes des enfants des rues exploités par des gangs et poussés vers la délinquance ne cessent de se

répandre et des efforts plus appuyés s'imposent pour résoudre ce problème. Sa délégation est profondément préoccupée par les souffrances que subissent les enfants palestiniens sous l'occupation israélienne; les blocages de rues par les Israéliens les empêchent d'aller à l'école et ils sont privés de leurs droits et de leur identité. Les enfants libanais eux-aussi subissent les effets d'une guerre injuste, dont le deuxième massacre de Qana souligne la brutalité et continuent d'être tués par les bombes-grappes dont l'usage est pourtant interdit dans le monde. Sa délégation demande aux Nations Unies de coopérer avec l'Union africaine pour régler les problèmes qui confrontent les enfants africains à la suite de la discrimination, du VIH/sida, des pratiques traditionnelles erronées et des conflits armés. Son gouvernement, qui a ratifié tous les instruments internationaux ayant trait aux droits de l'enfance, a établi des centres de soins de santé et de vaccination à travers toute la Libye, convaincu que la santé et le bien-être de ses enfants représentent le meilleur investissement que peut faire une société.

50. **Mme Assoumou** (Côte d'Ivoire) dit que la pauvreté, la malnutrition, le VIH/sida, la discrimination, les conflits armés, le travail des enfants et leur exploitation sexuelle sont désormais leur sort quotidien. La situation des enfants dans les conflits armés et les enfants soldats sont particulièrement des sujets de préoccupation et c'est pourquoi son gouvernement accueille avec satisfaction le Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés et est décidé à ratifier ce dernier dès que la situation politique dans le pays le permettra. L'accord de cessez-le-feu signé en Côte d'Ivoire tient compte de la nécessité de protéger les enfants et le désarmement, la démobilisation et la réintégration de quelque 4 000 enfants soldats ont déjà commencé. C'est ainsi que plus de 300 enfants démobilisés ont reçu des soins appropriés pour des problèmes émotionnels et psychosociaux, avant leur réintégration dans la société.

51. Le travail des enfants est un autre aspect des violences commises à l'égard des enfants. En Côte d'Ivoire, les enfants sont victimes de la traite et de l'exploitation dans les mines et les plantations de cacao. Le Gouvernement a établi un cadre institutionnel ainsi que des instruments juridiques afin de combattre ce phénomène, y compris un Ministère de la famille, des femmes et des enfants et un Ministère des droits de l'homme. Il a ratifié la Charte africaine pour les droits et la protection de l'enfance ainsi que les Conventions n°s 138 et 182 de l'OIT et a signé un accord multilatéral de coopération avec neuf autres pays africains afin de combattre le travail des enfants et la traite des enfants.

52. **M. Al-Moqhim** (Arabie saoudite) dit que son gouvernement est préoccupé par les droits des enfants comme l'indiquent la législation fondamentale du pays ainsi que la charia islamique, qui considèrent les droits de l'homme comme une bénédiction divine. La législation nationale protège les droits des enfants avant même leur naissance, en interdisant l'avortement sauf pour des raisons de santé et en offrant des soins pendant la grossesse et après la naissance. La législation nationale concernant le travail prévoit un congé de maternité, le droit pour les mères de retrouver leur emploi après l'accouchement et de prendre des pauses pour allaiter. Le droit de l'enfant à hériter des biens de la famille prend effet avant la naissance. Tous les enfants ont accès à l'enseignement gratuit, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux et les institutions gouvernementales et civiles favorisent l'éducation des enfants, leur santé et leurs loisirs. Le Gouvernement encourage les familles nourricières à prendre soin des orphelins et fournit des centres pour les enfants équipés de matériels éducatifs et récréatifs. Une assistance est mise à la disposition des familles ayant des enfants handicapés.

53. Son gouvernement a adhéré à la Convention sur les droits de l'enfant et au Pacte de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) pour les droits de l'enfant. Il a approuvé le programme d'action sur 10 ans adopté à l'occasion de la troisième séance extraordinaire de l'OCI, tenue à la Mecque, comportant un grand nombre d'aspects touchant les enfants. Il demande instamment aux États membres de l'OCI d'adhérer au Pacte de l'OCI et aux États Membres des Nations Unies d'adhérer à la Convention sur les droits de l'enfant ainsi qu'à ses protocoles facultatifs.

54. Son pays ne se préoccupe pas exclusivement des enfants à l'intérieur de ses frontières. Le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al Saud, alors qu'il n'était encore qu'un prince héritier, a participé avec le Premier Ministre de Malaisie à un projet de 150 millions de dollars pour une période de 15 ans destiné aux enfants victimes du tsunami qui a dévasté l'Asie. Sa délégation est désolée de ce qu'Israël, non content d'infliger des souffrances aux enfants palestiniens dans les zones occupées, inflige également des souffrances aux enfants du Liban par son agression contre ce pays.

55. **M. Suwal** (Népal) renouvelle l'engagement de son gouvernement à l'égard de l'application de la Convention sur les droits de l'enfant aux niveaux national, régional et international. Il convient d'accorder une attention spéciale aux aspects touchant spécifiquement les enfants, sans pour cela les isoler des problèmes plus globaux qui confrontent le développement. Réduire de moitié la pauvreté et offrir l'enseignement primaire à tous les enfants d'ici à 2015 sont certes des objectifs qui peuvent effrayer étant donné que, malgré des politiques et des plans solides, les pays moins développés comme le Népal ont besoin d'un soutien financier et technique international supplémentaire pour réaliser les objectifs de leurs plans d'action nationaux visant les enfants.

56. Les enfants du Népal, qui représentent l'un des groupes les plus vulnérables de la société, ont particulièrement souffert ces dernières années des actes de violence et des conflits. Dans les zones rurales éloignées ainsi que dans les communautés marginalisées, les enfants sont également confrontés à des risques, et c'est pourquoi l'inclusion sociale est une haute priorité. Des programmes encourageant l'enseignement primaire et les services sociaux pour tous les enfants sont mis en place avec des comités et municipalités de développement des villages, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organisations partenaires dans le développement. En outre, le Gouvernement a adopté des lois, notamment la loi pour l'enfance, protégeant les droits des enfants ainsi que la loi sur le travail des enfants (interdiction et contrôle), interdisant l'emploi des enfants de moins de 16 ans.

57. Son gouvernement a adopté des mesures strictes afin de prévenir l'enlèvement, le recrutement d'enfants pour l'armée ainsi que la détention d'enfants dans toutes circonstances. Il est pleinement décidé à résoudre le problème maoïste dans le cadre d'un dialogue et de moyens pacifiques. Le maintien de la paix et de la stabilité dans le pays permettront d'améliorer la situation de tous les enfants. À mesure qu'un Népal démocratique émerge des conflits et de la violence, il a besoin d'assistance financière et technique supplémentaire afin d'améliorer la qualité de ses services d'enseignement et de santé et d'autres programmes destinés au développement des enfants.

58. **M. Win Mra** (Myanmar) dit que la réalisation des quatre principaux objectifs du Plan d'action adopté à la séance spéciale sur l'enfance fournirait une aide considérable aux efforts destinés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Son gouvernement a préparé un plan d'action national et a adopté une législation permettant de créer un monde adapté aux enfants. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans dans son pays, qui représente un indice critique du bien-être des enfants s'est considérablement amélioré et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le programme d'iodation par le sel pour tous. Depuis 1987, des programmes annuels d'immunisation contre la rougeole sont réalisés et l'objectif d'immuniser toute la population devrait être réalisé en 2006. La lutte contre le paludisme est également une priorité nationale, l'objectif étant de réduire de moitié la morbidité d'ici à 2010. L'accès à l'eau potable et à une salubrité fondamentale est un élément indispensable des soins de santé primaires et l'objectif du Millénaire pour le développement, à savoir à l'accès de 66 % de la population d'ici à 2015 a été atteint et dépassé en 2000. Des progrès considérables ont été réalisés, s'agissant de fournir à la population un enseignement de qualité avec l'égalité d'accès pour les garçons et les filles, et le Gouvernement est en bonne voie de parvenir à l'enseignement primaire pour tous les enfants d'ici à 2015.

59. Le Myanmar connaît la paix et la stabilité, grâce à la réinsertion de 17 des 18 groupes d'insurgents dans la légalité et le pays ne se trouve plus en situation de conflit armé. Le Gouvernement a adopté des mesures fermes afin de prévenir le recrutement des enfants de moins de 18 ans dans l'armée et a également pris des mesures pour permettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à l'UNICEF de visiter les centres de recrutement militaire de Yangon et de Mandalay afin de constater que le recrutement se fait conformément à la loi. Il continuera de coopérer avec ces institutions.

60. **M. Ramadan** (Liban) dit qu'au cours de l'été écoulé, le Liban et les enfants du pays ont une fois été victimes d'agression par Israël, plus de 1 100 civils ayant été tués et plus de 4 000 blessés. Les dommages causés au secteur de l'éducation se montent à environ 70 millions de dollars : près de 50 établissements scolaires ont été totalement détruits, et 300 autres ont besoin d'être réparés. Les réseaux d'adduction d'eau ont été entièrement ou partiellement détruits, et les interruptions d'approvisionnement touchent au moins 1,7 million de personnes dont 40 % d'enfants. Mais le risque le plus important pour la vie des enfants dans le

sud du Liban est celui des munitions non éclatées, et il faudra des mois, sinon des années, pour l'éliminer. Depuis la cessation des hostilités, 124 personnes ont été tuées ou blessées par des bombes non éclatées, dont un grand nombre étaient conçues pour ressembler à des jouets ou à des barres de chocolat.

61. Après avoir décrit un incident ayant lieu le 15 juillet 2006, au cours duquel des troupes israéliennes ont délibérément tiré sur une famille libanaise qui tentait d'échapper au combat, tuant plusieurs enfants, il dit que son gouvernement condamne les massacres d'enfants et de tous les civils et espère qu'un jour les enfants pourront apprendre et jouer ensemble, conformément à ce que prévoit l'Initiative de paix arabe de 2002.

La séance est levée à 13 heures.